



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/C.1/51/10 18 octobre 1996 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session Point 71 de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Lettre datée du 16 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent suppléant et Ambassadeur du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour le désarmement

Le 5 octobre 1996, les 50 États participant à la Conférence stratégique internationale d'Ottawa, "Vers l'interdiction complète des mines antipersonnel", ont approuvé une Déclaration d'Ottawa, préconisant de conclure le plus tôt possible un accord international juridiquement contraignant pour interdire les mines antipersonnel. La Conférence a également élaboré un plan d'action exposant les nombreuses mesures concrètes que les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales sont disposés à prendre en vue de cet objectif. La Déclaration d'Ottawa et le Programme d'action du Président font, respectivement, l'objet des annexes I et II.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent suppléant et Ambassadeur du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour le désarmement

(Signé) Mark MOHER

ANNEXE I

[Original : anglais et français]

Vers l'interdiction complète des mines antipersonnel

DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE D'OTTAWA

Après avoir consulté les organismes internationaux et organisations non gouvernementales concernés, les États représentés à la Conférence d'Ottawa, dits Groupe d'Ottawa, sont convenus de renforcer la coopération et la coordination des efforts pour la lutte contre les mines antipersonnel compte tenu des préoccupations et objectifs suivants :

- 1. La constatation que les coûts humanitaires et socio-économiques extrêmement élevés de l'utilisation des mines antipersonnel requièrent de toute urgence l'intervention de la communauté internationale pour interdire et éliminer ce type d'armes.
- 2. La conviction que tant que cette interdiction ne sera pas en vigueur, les États devront s'efforcer d'encourager le respect universel des mesures d'interdiction ou de restriction des mines antipersonnel contenues dans le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques.
- 3. La conviction que les États touchés par les mines doivent s'efforcer d'arrêter tout nouveau déploiement de mines antipersonnel afin de garantir l'efficience et l'efficacité des opérations de déminage.
- 4. La constatation que la communauté internationale doit consacrer beaucoup plus de ressources aux programmes de sensibilisation aux mines, aux opérations de déminage et à l'aide aux victimes.
- 5. L'engagement à collaborer pour :
 - Conclure le plus tôt possible un accord international juridiquement contraignant pour interdire les mines antipersonnel;
 - Réduire progressivement les nouveaux déploiements de mines antipersonnel, dans le but d'arrêter d'urgence tout nouveau déploiement de mines antipersonnel;
 - Appuyer une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante et unième session exhortant les États Membres, entre autres, à décréter dans les plus brefs délais des moratoires, des interdictions ou d'autres restrictions, concernant notamment l'utilisation opérationnelle et l'exportation des mines antipersonnel;
 - Organiser des activités régionales et infrarégionales en faveur d'une interdiction mondiale des mines antipersonnel;
 - Tenir une conférence en Belgique en juin 1997 pour faire le bilan des progrès réalisés par la communauté internationale en vue d'une interdiction mondiale des mines antipersonnel.

ANNEXE II

[Original : anglais et français]

Vers l'interdiction complète des mines antipersonnel

<u>Conférence stratégique internationale,</u> Ottawa, 3-5 octobre 1996

PROGRAMME D'ACTION DU PRÉSIDENT CONTRE LES MINES ANTIPERSONNEL

Les participants à la Conférence d'Ottawa ont réaffirmé leur volonté de parvenir dans les plus brefs délais à la conclusion d'un accord juridiquement contraignant interdisant la production, l'entreposage, le transfert et l'utilisation des mines antipersonnel. C'est par une coopération accrue au sein de la communauté internationale que l'on parviendra le plus rapidement à un tel accord.

L'objectif de la Conférence était de catalyser des efforts concrets pour progresser vers l'interdiction et de créer entre les États, les organismes internationaux et les organisations non gouvernementales les partenariats indispensables pour susciter la volonté politique nécessaire à une interdiction complète des mines antipersonnel.

Le Plan d'action qui suit témoigne du dynamisme des discussions tenues à Ottawa, signale que le mouvement en faveur de l'interdiction est bel et bien amorcé et énumère les activités concrètes qui seront entreprises à titre immédiat et urgent par la communauté internationale pour donner suite à la Déclaration de la Conférence d'Ottawa et faire avancer ce processus en prévision de la réunion de suivi qui aura lieu en Belgique en 1997.

Le Plan d'action traduit la corrélation entre les programmes d'interdiction complète, de déminage et d'aide aux victimes. Il fait ressortir la nécessité de grossir les rangs des pays qui s'y emploient afin d'engager l'ensemble de la communauté internationale dans l'effort mondial d'interdiction. Il marque aussi qu'il importe d'entreprendre une action aux niveaux national, régional, infrarégional et mondial pour parvenir rapidement à une interdiction complète des mines.

A. <u>Action mondiale</u>

Pour rassembler la volonté politique nécessaire à la conclusion d'une convention internationale d'interdiction des mines ayant force obligatoire, il faudra que plus de pays adoptent des interdictions ou des moratoires à l'égard de la production, de l'entreposage, de l'utilisation et du transfert des mines antipersonnel. Les pays qui ne produisent pas de mines devraient également envisager d'en interdire l'importation.

Ces mesures auront aussi pour effet de réduire le nombre total de nouveaux déploiements de mines antipersonnel, déploiements qui feraient de nouvelles victimes et augmenteraient le coût des opérations de déminage.

Les mesures mondiales suggérées par les participants à la Conférence sont les suivantes :

1. Adopter une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante et unième session, en faveur de la conclusion d'une convention internationale interdisant les mines terrestres.

Un des moyens déterminants de mobiliser l'appui de la communauté internationale à l'égard de l'interdiction complète des mines consiste à multiplier les appuis à la résolution proposée par les États-Unis d'Amérique à la session actuelle de l'Assemblée générale. Les activités suivantes semblent tout indiquées pour consolider le soutien politique nécessaire à la résolution :

- Réunion des "coparrains potentiels", 10 octobre 1996, New York (10 heures, salle de conférence 9 du Secrétariat de l'ONU);
- Réunion de l'Union interparlementaire à l'Organisation des Nations Unies, 22 octobre 1996;
- Parliamentarians for Global Action, Assemblée générale annuelle en octobre à New York;
- Groupe d'experts sur les mines terrestres, Comité des ONG sur le désarmement, 24 octobre, New York;
- Recherche d'appuis à la résolution à l'intérieur des groupements régionaux et infrarégionaux, ainsi que bilatéralement.
- 2. Sensibiliser les populations et mobiliser la volonté politique en faveur de l'interdiction complète des mines terrestres.

Il est essentiel de sensibiliser davantage les populations aux coûts sociaux, économiques et humains des mines antipersonnel si l'on veut créer et entretenir la volonté politique nécessaire pour faire interdire complètement les mines antipersonnel. Plusieurs occasions s'offrent à cet égard :

- Lancement de l'étude Machel en réponse à la résolution 48/157 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 20 décembre 1993 sur l'impact des conflits armés (et des mines terrestres) sur les enfants, à New York, à l'Organisation des Nations Unies, et par l'archevêque Tutu en Afrique du Sud, 11 novembre 1996;
- Adoption de l'étude Machel par l'Assemblée générale des Nations Unies et mise en oeuvre des recommandations qui y sont avancées;
- Rapports d'étape sur l'élaboration des politiques nationales sur les mines antipersonnel dans les rapports nationaux sur la mise en oeuvre de la Convention sur les droits de l'enfant au Comité sur les droits de l'enfant de Genève;
- Participation d'experts militaires à l'étude sur l'utilité militaire et les coûts humanitaires des mines antipersonnel;

- Inscription de la question des mines à l'ordre du jour des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies.
- 3. Encourager l'entrée en vigueur rapide et le respect universel des mesures de prohibition et de restriction des mines antipersonnel contenues dans le Protocole II modifié de la Convention sur certaines armes classiques.
- 4. Accroître les échanges d'informations et de données sur les mines antipersonnel et sur les politiques nationales sur les mines afin d'établir la confiance et la transparence nécessaires pour réaliser des progrès rapides vers une interdiction complète, notamment par :
 - L'élaboration et la publication d'une base de données mondiale sur les mines antipersonnel (que le Canada fera diffuser à l'automne 1996);
 - Des études d'experts sur la production internationale et sur le commerce légal et illicite des mines antipersonnel.
- 5. En guise de travail préparatoire à la conclusion d'un accord international juridiquement contraignant visant l'interdiction des mines, l'Autriche produira une première ébauche et le Canada établira un cadre possible pour la vérification d'un tel accord.
- 6. Conférences de suivi suggérées à la Conférence d'Ottawa :
 - Belgique, juin 1997;
 - Norvège, Allemagne, Suisse;
 - Une réunion ministérielle qui se tiendra au Canada, au plus tard en décembre 1997, afin de signer un accord interdisant la production, le transfert, l'entreposage et l'utilisation des mines antipersonnel.

B. <u>Action régionale</u>

Les mesures aux niveaux régional et infrarégional seront déterminantes pour catalyser le développement de la volonté politique nécessaire à une interdiction complète des mines antipersonnel. Faisant suite à la récente décision des présidents centraméricains d'interdire la production, l'utilisation et le commerce des mines antipersonnel — créant ainsi la première zone régionale exempte de mines du monde —, les participants à la Conférence ont suggéré les mesures suivantes :

Accroître les fonds consacrés au déminage et à l'aide aux victimes pour les régions et sous-régions qui ont pris des mesures concrètes pour créer des zones sans mines.

En Afrique

Efforts pour augmenter les capacités de déminage des pays africains,
la priorité étant accordée aux pays très touchés. Il y aura par

- exemple une Conférence d'experts africains du déminage et de l'aide aux victimes (1997);
- Réunions pour engager les experts militaires/en sécurité nationale dans les dossiers des mines antipersonnel au niveau infrarégional - notamment un séminaire en Afrique australe organisé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) (fin 1997);
- Quatrième Conférence sur les mines terrestres de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres : Vers une Afrique (australe) sans mines, 25 au 28 février 1997, Maputo;
- Contribution à la mise en oeuvre du programme en trois parties de l'Union interafricaine des droits de l'homme.

En Asie

- Réunions pour intéresser les experts militaires/en sécurité nationale aux problèmes des mines antipersonnel au niveau infrarégional - notamment un séminaire CICR/Philippines (qu'il est proposé de tenir durant la première moitié de 1997);
- Conférence de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, 1998;
- Tentative de faire examiner la question des mines au Forum régional de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), notamment à une réunion intersessions sur le déminage pour les forces de maintien de la paix des Nations Unies, qui aura lieu en Nouvelle-Zélande en mars/avril 1997.

Dans les Amériques

- Réunion des ministres de la défense des Amériques, Bariloche (Argentine) du 6 au 9 octobre, recherche d'appuis pour donner suite à la résolution à l'Organisation des États américains (OEA) sur "L'hémisphère occidental : une zone exempte de mines antipersonnel";
- Réunion spéciale, à la fin d'octobre ou au début de novembre 1996, du Comité sur la sécurité de l'hémisphère de l'OEA, afin de promouvoir la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale de l'OEA sur "L'hémisphère occidental : une zone exempte de mines antipersonnel", notamment par :
 - Des échanges d'informations sur les politiques nationales sur les mines antipersonnel;
 - Des informations en vue d'un registre hémisphérique des mines antipersonnel;
- Conférence régionale de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, automne 1997;

- Discussion possible sur les mines au Groupe de Rio, dans le cadre du débat sur le contrôle des armes classiques;
- Réunions pour intéresser les autorités militaires aux problèmes des mines terrestres aux niveaux régional et infrarégional;
- Inclusion du commerce des mines terrestres dans les débats sur le trafic illicite d'armes;
- Contribution à la mise en place de mesures de confiance pour remplacer les mines dans les régions frontalières.

En Europe

- Mise en oeuvre par l'Union européenne (UE) des mesures conjointes qu'elle a adoptées à l'égard des mines le 1er octobre 1996, où elle affirme clairement sa volonté de parvenir à une élimination totale des mines antipersonnel. À cette fin :
 - L'UE poursuivra les efforts déployés en vue d'assurer la mise en oeuvre intégrale des résultats de la Conférence d'examen de la Convention de 1980, d'une part, et un soutien aux efforts consentis au niveau international pour interdire les mines terrestres antipersonnel, d'autre part;
 - L'UE est résolue à atteindre l'objectif consistant à éliminer complètement les mines terrestres antipersonnel et oeuvre activement à la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un accord international efficace interdisant ces armes dans le monde entier;
 - L'UE s'emploiera à soulever, sans délai, la question d'une interdiction totale dans l'enceinte internationale la plus appropriée;
 - Les États membres de l'UE mettront en oeuvre un moratoire commun interdisant l'exportation de toutes les mines antipersonnel, quelle qu'en soit la destination, et s'abstiendront d'accorder de nouvelles licences pour le transfert de technologie permettant la fabrication de mines antipersonnel dans des pays tiers;
 - Les États membres de l'UE s'efforceront de mettre en oeuvre au niveau national des limitations ou des interdictions allant au-delà de celles qui sont prévues dans le Protocole II de la Convention sur certaines armes classiques;
 - L'UE renforcera sa contribution au déminage international. Un budget de 7 millions d'écus sera alloué pour les initiatives qui seront lancées d'ici à la fin de 1997, sous forme de contributions au Fonds de contributions volontaires de l'ONU pour l'aide au déminage et/ou pour certaines mesures d'aide au déminage de l'UE faisant suite à la demande d'une organisation

régionale ou des autorités d'un pays tiers. En outre, la Commission des communautés européennes entend poursuivre le soutien au déminage de la Communauté dans le contexte de l'aide humanitaire, de la reconstruction et de l'aide au développement;

- L'UE invitera les pays associés d'Europe centrale et de l'Est, les pays associés que sont Chypre et Malte et les pays de l'Association européenne de libre-échange qui sont membres de l'Espace économique européen à s'aligner sur les mesures prises en vue des objectifs de son action commune;
- On cherchera au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à amener les pays participants à travailler dans le sens d'une interdiction de toutes les mines le plus tôt possible;
- En outre, d'autres pays européens
 - Ont pris des mesures concrètes pour détruire leurs stocks de mines ou ont décidé de le faire en fixant des dates déterminées;
 - Mettent en place une réglementation nationale interdisant l'exportation et l'importation de mines antipersonnel et de leurs composantes;
 - Renforcent leur capacité de déminage;
 - Contribuent à donner à l'Organisation des Nations Unies des moyens accrus pour entreprendre et coordonner des activités de déminage dans d'autres régions;
 - Pour ce qui est de perfectionner la technologie du déminage, la Norvège a entrepris un programme pilote de déminage dans l'ex-Yougoslavie à l'aide d'une nouvelle démineuse mécanique.

C. Déminage, sensibilisation et assistance aux victimes

Les délégués ont insisté sur la nécessité de prendre des mesures spéciales pour faire face à la crise humanitaire causée par les mines, tout en reconnaissant que, sans interdiction, les programmes de déminage et d'aide aux victimes ne suffiront jamais à venir à bout de la crise.

C'est pourquoi, outre l'annonce par de nombreux États d'un accroissement des fonds consacrés au déminage, à la sensibilisation et à l'aide aux victimes, les initiatives et les idées suivantes ont été débattues en vue de favoriser la coopération technique internationale et de faire progresser et partager la technologie du déminage et les connaissances spécialisées en la matière; ainsi que d'accroître les efforts de sensibilisation aux mines et d'améliorer les programmes d'assistance aux victimes :

- Réunion d'experts des technologies de déminage en prévision de la réunion de Tokyo, Allemagne, début 1997;

- Développement des capacités canadiennes en matière de déminage humanitaire et d'assistance aux victimes, Winnipeg, Canada, début 1997;
- Déminage et aide aux victimes, Tokyo, mars 1997;
- Coopération en matière d'aide aux victimes (Canada-Mexique et offre par Cuba et l'Afrique du Sud de leurs compétences techniques);
- Coopération internationale accrue pour la destruction des stocks de mines;
- Efforts pour élaborer des procédures normalisées pour les campagnes de sensibilisation aux mines;
- Inscription éventuelle du déminage humanitaire dans les accords de paix;
- Renforcement des efforts déployés par l'Amérique centrale pour devenir une zone exempte de mines d'ici à l'an 2000;
- Établissement à l'Université James Madison d'un centre qui servira de base de données et facilitera la coordination des efforts de déminage dans le monde;
- Présentation à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies d'une résolution sur l'aide au déminage par la présidence de l'Union européenne.

Outre ces initiatives, un certain nombre de pays ont indiqué qu'ils prévoyaient d'autres initiatives dont les détails seraient communiqués sous peu.
